

**Arrêté relatif aux élections des représentants du personnel
aux CAP compétentes à l'égard des psychologues de
l'éducation nationale – Composition des bureaux de vote
académiques**

**La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités**

N° **DPE02** 2017

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté académique n° DPE 01-2017 du 26 septembre 2017 portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté académique n° DPE 02-2017 du 26 septembre 2017 relatif à la date du scrutin et à la création du bureau de vote académique ;

ARRETE

Article 1^{er} - Un bureau de vote académique spécial et bureau de vote académique central sont créés au sein de l'académie de Poitiers et seront ouvert afin de recueillir les votes aux élections de la CAPN (bureau de vote spécial) et de la CAPA (bureau de vote central) compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ; ces bureaux de vote seront ouverts en salle C 333 – Emile Combes, à compter du mardi 28 novembre 2017 à 17h00.

Article 2 – Le bureau de vote spécial est chargé du dépouillement du scrutin concernant la commission administrative paritaire nationale (CAPN) et de la transmission du procès-verbal de recensement des votes au bureau de vote central DGRH/B2-3 ;

Article 3 – Le bureau de vote central est chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats concernant la commission administrative paritaire académique (CAPA) ;

Article 4 – Les bureaux de vote académiques (spécial et central) sont composés comme suit :

- Présidente : Madame la Rectrice ou son représentant
- Secrétaire : Madame la cheffe de la division des personnels enseignants ou son représentant
- Un délégué de chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sur le site intranet de l'académie de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 04 OCT. 2017.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Philippe DIAZ

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Lieux d'affichage :

Site intranet de l'académie de Poitiers
Hall du bâtiment A du rectorat de l'académie de Poitiers
RAA de la préfecture de la Vienne